

AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE PÉRIURBAINE DE KOUBRI : SUPERPOSITION DES TERRITOIRES ADMINISTRATIF ET COUTUMIER

Issaka DAHANI

Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso
dahanissak@yahoo.fr // issakdahan0312@gmail.com

&

Georges COMPAORÉ

Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso

Résumé : La commune périurbaine de Koubri fait partie de la province du Kadiogo au Burkina Faso. Elle couvre une superficie d'environ 555 Km² et compte 26 villages (PCD 2008, p.9) et abrite une population constituée de 13 067 ménages, 60 802 habitants, 30 235 femmes et 30 567 hommes (RGPH 2020 : p57). Cette population a comme activités principales l'agriculture, l'élevage et la pêche. Ce qui nécessite de l'espace pour leur réalisation. Aussi, le fait que la commune de Koubri est contiguë avec la ville de Ouagadougou la capitale du pays, engendre d'énormes difficultés du foncier qui viennent se coupler à ceux liés à la superposition du territoire administratif sur celui traditionnel de Koubri. La présente investigation s'est essentiellement basée sur une recherche de terrain par la collecte des données primaires. Elle vise à analyser le problème de l'aménagement du territoire de Koubri liée à la superposition du territoire administratif sur celui coutumier. Ainsi, l'examen de l'aménagement et du système foncier focalisé sur le mode d'acquisition ou d'attribution des terres et leurs impacts révèle que le niveau de synergie est faible entre l'Etat, les autorités communales et celles coutumières. Ce qui engendre d'énormes défis pour les populations et pourrait être à l'origine d'une crise sociale.

Mots clés : aménagement, périurbain, Koubri, territoire, espace

DEVELOPMENT OF THE PERI-URBAN COMMUNE OF KOUBRI: SUPERPOSITION OF ADMINISTRATIVE AND COUTUMER

Abstract: The peri-urban commune of Koubri is part of the Kadiogo province in Burkina Faso. It covers an area of approximately 555 km² and has 26 villages (PCD 2008: 9) and is home to a population of 13,067 households, 60,802 inhabitants, 30,235 women and 30,567 men (provisional report of the RGPH 2020: p57). The main activities of this population are agriculture, animal husbandry and fishing. Which requires space for their realization. Also, the fact that the commune of Koubri is contiguous to the city of Ouagadougou, the capital of the country, generates enormous land tenure difficulties which are coupled with those linked to the superimposition of the administrative territory on the traditional one of Koubri. This survey is essentially based on field research by collecting primary data. It aims to analyze the problem of land use planning in Koubri linked to the superimposition of the administrative territory on it. Thus, the examination of the development and the land system focused on the mode of acquisition or allocation of land and their impacts revealed that the level of synergy is the weakness between the State, communal authorities and customary ones. This creates enormous challenges for the populations and could be the source of a social crisis.

Keywords: planning, peri-urban, Koubri, territory, space

Introduction

L'aménagement du territoire est important pour une bonne planification du développement. On peut dire que : « aménagement du territoire peut se définir comme une façon volontaire de mettre en valeur un espace en tenant compte des rapports internes et externes qu'il entretient » (Baud et al, 2003, p.23). Cependant, la définition de l'aménagement du territoire varie d'un pays à un autre. Au Burkina Faso, l'aménagement du territoire est une politique de planification spatiale qui vise à assurer un développement harmonieux de l'espace national par une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte : des contraintes et des potentialités du milieu naturel ; des capacités humaines et techniques ; des nécessités économiques nationales ; des interactions et des spécificités socio-économiques régionales et de la protection de l'environnement. Ainsi, au Burkina Faso ; le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule en son Article 7 « Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ». Ainsi, en son article 8, les collectivités territoriales sont la commune (rural ou urbaine) et la région. Au plan géographique, la commune rurale périurbaine de Koubri est située dans la région administrative du Centre et au Sud dans la province du Kadiogo. Son chef-lieu Koubri se trouve à environ 25 km au Sud de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou - Pô - frontière du Ghana (route nationale n°5). L'espace de la commune rurale périurbaine de Koubri est contiguë à la commune urbaine de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord-Ouest par les communes de Saaba et de Ouagadougou ; au Nord-Est par la commune Nagréongo ; à l'Est par la commune de Mogtédo ; au Sud par les communes de Gaongo, Kombissiri, Doulougou et Saponé ; à l'Ouest par la commune de Komsilga (Plan Communal de Développement (PCD) 2008, p.7).

Les indicateurs de développement montrent que le secteur agricole constitue le moteur de la croissance économique de la commune. Ce secteur agricole est essentiellement porté par la culture maraîchère, l'élevage et la pêche. Ainsi, l'agriculture et l'élevage constituent les principales sources de revenus pour plus de 88% de la population. Aussi, dans le plan national d'aménagement ou le plan d'aménagement du grand Ouaga la commune de Koubri est dédié à l'activité agricole. En effet, il est à noter que cette orientation, a contribué au renforcement du problème foncier ou de l'accaparement des terres. En plus la croissance spatiale de la ville de Ouagadougou phagocyté l'espace de la commune périurbaine de Koubri. Le besoin de terre pour les activités agricoles, l'habitat et l'éducation ont contribué à la spéculation foncière.

Le présent article vise à appréhender le problème de l'aménagement de la commune périurbaine de Koubri lié à la superposition des territoires administratif et coutumier. Ainsi, pour une meilleure compréhension les questions suivantes ont été posées : Quelle est la logique de l'organisation de l'espace de Koubri ? Quel est le système foncier qui y prévaut ? Quel est le mode de gestion de ces territoires ? Quels sont les impacts de cet aménagement ? Quelle est la dynamique actuelle ? La réponse à ces questions passe par une analyse géographique approfondie des effets de la superposition des territoires administratif et traditionnel et des besoins fonciers de la commune de Koubri et

de celle de Ouagadougou et du système mise en place, afin de mieux appréhender le problème de l'aménagement du territoire de Koubri.

0.1 Cadre de l'étude

La maille administrative actuelle du Burkina Faso est héritée du dispositif colonial de gestion territoriale. En plus, le territoire de Haute Volta, constitué en 1919, divisé en 1932 et reparti entre le Soudan, la Côte d'Ivoire et le Niger, puis reconstitué en 1947. Il est en 1960 organisé sur une dizaine de départements, subdivisés en cercles eux-mêmes comprenant des subdivisions et/ou des arrondissements. Cette structure a demeuré jusqu'en 1983, avec toutefois des changements de dénomination : le cercle devient sous-préfecture. À partir de 1983, la maille actuelle s'implante avec les niveaux suivants : Etat, Provinces, Départements, Villages ou Secteurs ou Arrondissements. Un niveau intermédiaire, la région, est introduit en 1996 entre Etat et provinces. En vingt (20) ans, le nombre de province est passé de vingt-cinq (25) à quarante-cinq (45) ; ce qui signifie une densification progressive de la maille administrative. En 2005, cette maille administrative comporte treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces, trois cent cinquante (350) départements et huit mille (8000) villages. Avec la loi n°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, la commune et la région constituent les collectivités territoriales du Burkina Faso. La collectivité territoriale se définit comme une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. De cette loi il en découle treize (13) régions et trois cent cinquante une commune (351) dont quarante-neuf (49) urbaines et trois cent deux (302) rurales. La région du Centre est constituée d'une (01) commune urbaine et de six (06) communes rurales dont Koubri en fait partie. L'implantation de ces communes a trouvé un système traditionnel de gestion du territoire. En effet, la maille administrative et celle traditionnelle de l'organisation de l'espace se superposent avec des systèmes de gestion différents, d'où la nécessité de s'intéresser à la manière dont se fait la gestion de ce territoire en présence de ces deux (02) autorités d'obédience différente (coutumière et administrative).

Au plan démographique, en 2006 le Recensement Général de la population et de l'Habitat (RGPH) montrait que cette commune comptait 7 380 ménages ; 43 928 habitants dont 50,98% de femmes et 49,02% d'hommes ; et est jeune (48,26%). La population active représente environ 54,32% de l'ensemble de la population et les vieux constituent près de 6% de la population (PCD 2008, p.9). Quant au RGPH en 2020, il montre que la commune de Koubri compte 13 067 ménages, 60 802 habitants, 30 235 femmes et 30 567 hommes (RGPH 2020, p.57). La population de la commune périurbaine de Koubri est passé de 32 331 en 1985, 43 928 en 2006 et 60 802 en 2020. Cette superposition du territoire administrative sur celui traditionnel associé à la forte croissance de la population engendre un contraste dans l'occupation spatiale de la commune périurbaine de Koubri.

0.2 Méthodologie

Le présent article a été rédigé sur la base de données primaire collectées de février 2013 à mars 2021 auprès des autorités coutumières et administratives, des services techniques de l'Etat. Aussi, des entretiens ont été réalisés auprès des personnes ressources tel que : les responsables municipaux, les autorités politiques et les services administratives de l'Etat. En plus, une collecte terrain a été réalisée auprès des populations âgées de plus de 50ans sur un échantillon de 100 personnes vivant dans la commune de Koubri. Le questionnaire comporte plusieurs parties : la logique de l'organisation spatiale, les limites des espaces du territoire administratif et celui coutumier, les activités économiques, le système foncier et la gestion de l'espace communal. Des informations complémentaires ont été collectées à partir de la recherche documentaire. Les résultats de notre travail sont articulés autour de l'aménagement de Koubri, le système foncier et la gestion liée à la superposition du territoire administratif sur celui coutumier. Ils sont complétés par des discussions.

1. Résultats

1.1 Territoire administratif et traditionnel de Koubri

La commune rurale de Koubri, au départ était un hameau de culture habité par les NINISSI, par la suite, sont arrivés les TANSOABA mossi de WEDBILA, GONSE, GUITI ; la dynastie actuelle est arrivée vers les années 1600 de l'actuel Ouagadougou. En effet, le Naaba Zana II, frère jumeau de Naaba Zana I qui était intronisé à Ouagadougou devrait aussi régner donc fut envoyé à Koubri comme roi, il était chargé de mettre l'ordre du fait des conflits entre les TANSOABA qui s'entretuaient ; c'est ainsi que le peuplement s'est fait par arrivage avec ceux qui sont venus du Ganzourgou, du Zoundweogo, du Yatenga, du Boulkiemdé, et Sanmatenga à la recherche de terres cultivables. De nos jours nous avons les mossis, les peuhls, les bissas, les gourmantchés, les samos, les Gourounsis et bien d'autres population qui cohabitent ensemble. Le territoire de Koubri étant une zone marécageuse, l'ancêtre des Tansoaba avaient choisi de s'installer sur l'élévation qui veut dire en langue mooré « koun-kougri » d'où le nom Koubri.

L'arrivée de l'administration sur le territoire de Koubri, fait qu'il est perçu sous deux angles, administratif et traditionnel. Sur le plan traditionnel Koubri est constitué de 18 gros villages et s'étend entre Wayen (sur la route de fada), Saponé, Barmini, Kombissiri, Doulgou, Rasaamkandé, Zorgho (province du Ganzourgou) et Ouagadougou. Les limites coutumières n'ont pas changé, elles sont restées les mêmes. Cependant Sur le plan administratif la commune rurale de Koubri a une superficie de 555km² repartis entre 25 villages. Il est situé sur l'axe Ouagadougou frontière du Ghana qui est la route nationale n°5 (RN5) et est limité au Nord-Ouest par la commune de Saaba et Ouagadougou, au Nord-Est par la commune de Nagringo, à l'Est par la commune de Mogtedo, au Sud par la commune de Gonhogo, Kombissiri, Doulgou et Saponé, à l'Ouest par la commune de Komsilga. En termes de superficie la commune Koubri est plus vaste dans ses limites traditionnelles que dans ses limites administratives. En effet, la partie de Zam à Wayen ne fait pas partie du territoire administratif de

Koubri, aussi administrativement il y'a des villages rattachés à Koubri et qui ne le sont pas traditionnellement. La commune de Koubri au plan administratif a connu une évolution du statut administratif qui est marquée par quatre principales dates :

- 1982, création de l'arrondissement de Koubri par décret n° 82-112/PRES/CMRPN/IS-SG/DOP du 16 avril 1982 ;
- 1984, érection de Koubri en département et son rattachement à la province du Bazèga par ordonnance N° 84-055/CNR/PRES du 15 août 1984 ;
- 1996, rattachement du département de Koubri à la province du Kadiogo à la faveur de la Loi 10/96/ADP du 26 avril 1996 ;
- 2005, le département de Koubri devient commune rurale conformément à la loi N°055/2004 du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales. (PCD, 2008, p.7)

Ainsi, la création de la collectivité territoriale de la commune de Koubri s'est concrétisée avec les élections municipales de 2006. En effet, le maire et le conseil municipal qui ont la charge de la gestion du développement local de Koubri.

1.2 Principales activités menées à Koubri

La commune de Koubri est une zone périurbaine contiguë à la plus grande ville du Burkina Faso, c'est-à-dire Ouagadougou. En plus, elle est une zone marécageuse, donc favorable à certaines activités. En effet, ces deux facteurs conjugués favorisent une prédominance de certaines activités comme :

- L'agriculture, elle concerne les cultures vivrières (sorgho, maïs, riz, niébé, mil), les cultures de rentes (l'arachide, le fourrage pour bétail) et les cultures maraichères (légumes, fruits). Elle occupe la majeure partie de la population. Les outils utilisés pour la production sont toujours rudimentaires (les charrues, la daba, les pulvérisateurs manuels...). La production agricole en général génère de grands revenus pour la population. En effet les producteurs, du fait de la proximité avec la ville de Ouagadougou, l'approvisionnent en légumes, fruits et céréales ; en retour ils font des bénéfices qui leurs permettent de subvenir à leurs besoins : par exemple la scolarisation de leurs enfants, les soins sanitaires, les produits manufacturés...
- L'élevage, il concerne les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, la volaille et l'apiculture. Les éleveurs pratiquent cette activité autour des points jugés stratégiques, le long des retenues d'eau et des barrages. Les produits issus sont : les œufs, le lait, le miel et le bétail pour la consommation. Les majeures parties de ces produits sont commercialisés. L'élevage constitue une source d'emploi pour les jeunes.
- La pêche, elle était dans le passé pratiquée par les habitants sous forme de pêche traditionnelle, elle était réglementée et organisée. Au plan traditionnel, chaque année une cérémonie d'ouverture de la pêche est réalisée. Ainsi, il faut faire des sacrifices ; lorsqu' un individu viole les lois de cette pêche, il est puni par la nature, soit par noyade, soit dévoré par un caïman. Il est à noter que la pisciculture y est aussi pratiquée mais à faible échelle. La pêche est une occupation lucrative et permet l'approvisionnement de la ville de Ouagadougou en poisson, crevette, etc.
- Le commerce, de petite taille, il est assez fructueux notamment celui des produits agricoles, maraichers, halieutiques, fruitiers ainsi que les produits animaliers.



- L'industrie, c'est un secteur croissant dans la commune de Koubri. Il y'a environ quatre usines d'eau minérale en sachet et une laiterie. Quant à l'unité de broyage du granite à WAYEN, il fait partie du territoire traditionnel de Koubri.
- Aussi, il est à noter bien que de faible ampleur, le tourisme sur les sites du monastère de Koubri qui bénéficie d'une auberge qui reçoit de nombreux visiteurs étrangers ; une autre est à NAKAMTENGA (Les bougainvilliers).

L'ensemble de ces principales activités économiques nécessitent des superficies conséquentes pour leur réalisation. Ce qui engendre progressivement dans la commune périurbaine de Koubri un phénomène d'accaparement des terres, surtout avec la multiplication des acquisitions de terrains par les agences immobilière et aussi la multiplication des fermes d'agrobusiness.

1.3 Aménagement de Koubri

Depuis la période précoloniale, où Koubri était uniquement sous gestion traditionnelle, les peuples se sont approprié les espaces qui symbolisent l'expression de leur puissance, pour y appliquer des formes d'organisation en fonction des données physiques, socioculturelles et économiques. Le territoire assujéti à ces formes d'organisation se recompose au fur et à mesure qu'intervient des éléments exogènes pouvant rompre l'équilibre préexistant. En effet, pour les besoins de contrôle effectif du territoire, les autels (lieux de sacrifices) apparaissent dans le système traditionnel « *moaga* » comme un élément permettant de matérialiser l'espace. L'espace ainsi constitué fait l'objet d'un aménagement en vue de mieux gérer les ressources naturelles. En plus, le territoire de Koubri apparait comme une forme d'organisation spatiale dérivant d'un ensemble plus vaste qu'est le territoire ethnolinguistique « *moaga* » avec ses types d'aménagements et d'organisations sociopolitiques et économiques de type traditionnelle.

Au plan traditionnel, le territoire de Koubri est érigé en canton, ayant sous sa coupe dix-huit (18) villages. Il s'organise autour d'un chef de village qui est le chef suprême et garant de la tradition. Celui-ci est assisté des notables dont fait partie le chef de terre qui a en sa charge la gestion des terres. A la faveur de l'avènement de la république et même bien avant, se sont opérés des changements dans le cadre de la gestion du territoire. Le découpage colonial fait intégrer les cantons dans des ensembles plus vastes. Les exigences de l'aménagement national du territoire conduisent à une subdivision du territoire en des entités. Ainsi, la création d'un système de gestion au niveau local s'imposant, il a été adopté en 2004 la loi portant création des collectivités locales qui s'est toutefois concrétisée avec les élections locales de 2006. Ce cadre juridique a entraîné ainsi la création d'un nouveau territoire d'action : les communes rurales et urbaines.

Considéré comme une entité administrative, Koubri fait partie des trois cent deux (302) communes rurales du Burkina Faso dont la gestion relève du maire élu par les populations locales. Cela sur l'espace géré par un pouvoir traditionnel, délimité par des rites, s'est désormais greffée une nouvelle forme d'organisation dite moderne : la commune rurale dont les limites et les

compétences ont tendance à créer une confusion avec le précédent. Aussi, les responsables communaux n'étant pas totalement au fait des compétences qui leur sont dévolus, ajouté au manque de connaissances du territoire dont ils ont la responsabilité, pourrait entraîner à l'avenir des conflits liés aux intérêts divergents relevant des options d'aménagement de l'Etat moderne et/ou de la gestion de l'espace par les communautés locales. Aussi, le rapport entre les différents pouvoirs amène à faire des concessions en vue d'harmoniser les méthodes dans le cadre de l'aménagement du terroir. Dans un contexte de superposition des territoires, la problématique de l'aménagement de Koubri suscite des interrogations. Au Burkina Faso, administrativement l'aménagement consiste à la traduction spatiale des politiques économiques, sociales, culturelles et environnementales du Burkina Faso. C'est aussi l'ensemble des orientations, des procédures et des principes fixés à l'échelle nationale ou régionale pour corriger l'utilisation de l'espace, assurer la cohérence dans l'implantation des grands projets d'infrastructures, d'équipements publics, et d'agglomérations. Pour la commune périurbaine de Koubri, la démarche utilisée à cet effet est la concertation des acteurs impliqués dans le processus de développement local, suivant des logiques et outils qui lui sont propres. La commune périurbaine de Koubri compte 06 barrages, 40 retenues d'eau (PCD 2008, p.17), ce qui accentue le besoin en terre pour les activités agricoles principalement la culture maraichère. Ainsi, la nécessité absolue des pratiques du processus de l'aménagement du territoire et de sa mise en œuvre concertée avec un ensemble d'action et de mesure, permettant de valoriser les ressources du territoire tout en garantissant leur sécurité et leur durabilité, s'est fait sentir.

1.4 Système foncier

L'espace de la commune périurbaine de Koubri est constitué de sols hydromorphes localisés dans la quasi-totalité des villages ; de sols minéraux bruts ; de sols à mull se rencontrant à l'extrême Sud de la commune dans les environs du village de Tansablogo ; de vertisols et para-vertisols situés au Nord-Est de la commune vers les villages de Moince et Péelé ; de sols peu évolués et de sols halomorphes localisés dans les extrémités Sud-Est et Est de la commune. (PCD 2008, p.10).

Sur le plan administratif la question du foncier au Burkina Faso est régie par un ensemble de décrets, de lois, de textes qui permettent l'établissement des actes de propriétés, de cessions, les transferts fonciers, de légiférer les conflits fonciers et toutes les autres actions liées au foncier ; d'où l'existence d'un code foncier dans lequel on peut trouver tous les textes en liaison avec le foncier. Dans ce code foncier nous avons la Loi portant "Réorganisation Agraire et Foncière" (RAF), dès 1984 ; le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) est un document défini par cette loi. Dans le schéma d'aménagement du « grand ouaga », Koubri fait partie du « grand ouaga rural » ; cette organisation vise à mieux gérer l'espace afin de répondre aux exigences de l'urbanisation, c'est ainsi que des zones réservées au bâti et aux activités rurales ainsi qu'à tous les infrastructures et équipements ont été définis. Ainsi, à l'heure actuelle Koubri n'a pas de plan d'aménagement propre puisqu'il fait partie du « grand ouaga » ; dont

le schéma d'aménagement a été déjà défini.

Pendant, le système foncier de la commune périurbaine de Koubri repose sur deux (02) systèmes fonciers, chacun avec son mode d'attribution des terres.

Concernant le mode d'attribution traditionnelle, les demandeurs sont des parents ou des personnes étrangères qui viennent d'ailleurs et en fonction de leurs besoins demandent à occuper les terres qui leurs conviennent ; le chef de village amène le demandeur chez le chef de canton et expose la situation, une enquête de moralité se fait par la suite pour connaître ce pour quoi la personne veut s'installer dans le territoire de Koubri ; après l'enquête de moralité si la cause est bonne , le demandeur apporte un poulet pour faire le sacrifice c'est-à-dire : dire à la terre qu'il y a quelqu'un qui va venir habiter sur elle, c'est une bénédiction qui permet à cet occupant de vivre en paix. Aussi longtemps que la cohabitation est bonne on ne retire plus cette terre, mais si la cohabitation dégénère on pourrait lui dire de s'en aller puisque cette terre ne lui était pas vendue.

Quant au mode d'attribution administratif, pour un terrain en zone non lotie et d'une certaine superficie lorsqu'il y a une entente à la base entre le propriétaire terrien et celui qui veut cette terre, ils viennent ensuite au niveau administratif pour établir les différents actes; après l'entente à la base, le service foncier effectue des vérifications sur le terrain, puis un procès verbal à palabre est établi ;si le terrain appartient à un ensemble de personne tous doivent signer et donner leur accords pour céder le terrain, notons que le roi aussi doit donner son autorisation. Pour les actes : la première étape consiste à établir l'acte de possession foncière qui prouve que cette terre appartient au dit propriétaire terrien ; la deuxième étape consiste à établir un acte de cession pour le transfère qui permet d'établir l'autorisation d'exploitation.

Pour un besoin de terrain destiné à l'utilité publique comme une école ; le service foncier, l'inspection, la mairie et les autorités coutumières s'accordent pour le choix du lieu. Quant aux lotissements, il n'y a eu qu'un seul lotissement depuis 1999. En son temps pour être bénéficiaire, il fallait avoir au moins 18ans et pour les résidents une taxe de moins de 5.000F CFA était demandé, contre 30.000F CFA pour les non-résidents. Dans ce lotissement, pour ce qui est des femmes seule les veuves en ont bénéficié. Lorsque le terrain est valorisé et que le propriétaire introduit une demande, il lui est produit un permis urbain d'habiter.

2. Discussion

2.1 Logique de l'organisation de l'espace

L'organisation de l'espace de Koubri suit une logique qui est perçue à deux niveaux.

Au niveau traditionnel, la logique de l'organisation de l'espace de Koubri s'est faite à partir du milieu naturel ; du fait que la zone soit marécageuse, il y a eu des zones destinées à l'agriculture et l'élevage ; les bas-fonds utilisés pour la riziculture et le maraichage ; la zone élevée à l'habitation ; les zones à forte

densité végétale comme réserve forestière ; les zones à potentialité faunique pour la chasse ; les retenues d'eaux pour la pêche. Pour les voies de communications, elles étaient tracées en fonction de la topographie et de la situation des différentes localités.

Au niveau administratif, l'espace de Koubri est organisé sur une logique tenant compte principalement des activités menées dans la localité et des différents besoins au niveau de l'Etat central c'est-à-dire du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). Ainsi avec l'aménagement du « grand ouaga », il en fait partie et est destiné comme une zone d'élevage. Cela est dû aux potentialités de la localité en eaux et en fourrages. La logique administrative a également destiné des espaces à l'agriculture et au maraichage, à l'élevage, à l'habitat, aux activités commerciales et industrielles, aux différents besoins publics (école, centre de santé, terrain de sport, etc.), et des réserves de terres pour des besoins futurs du fait que les populations s'accroissent.

De ces deux logiques d'organisation de l'espace de Koubri, il en ressort que l'espace de Koubri est organisé traditionnellement en combinant la logique naturelle, celle de l'homogénéité et de l'uniformité humaine. Alors qu'au plan administratif, il est organisé en combinant la logique naturelle, de l'homogénéité et de l'uniformité humaine, de polarisation et celle territoriale. Ainsi la superposition de ces deux logiques provoque des différents en termes de limites territoriale et d'affectation des différentes zones du territoire. Il en résulte des conflits entre l'autorité traditionnelle et celle administrative qui ont presque le même espace avec des limites territoriales différentes. En générale, les deux types d'autorités priorise le dialogue en vue de toujours trouver un compromis pour aménager l'espace qu'ils ont en commun.

2.2 Gestion du territoire

La gestion du territoire de Koubri se trouve être une combinaison de deux types de gestion, traditionnelle et administrative.

La gestion traditionnelle est basée sur une appréciation des autorités coutumières et de leurs autels. Les problèmes qui découlent de ce mode sont résolues au plan coutumier. En effet il peut arriver que deux personnes revendiquent une même terre ou que deux voisins ne s'entendent pas sur les limites de leurs champs contigus. Pour cela, c'est le chef de canton qui est habilité à résoudre les problèmes liés à la terre. Quand le conflit oppose deux personnes qui sont devenues propriétaires terriens suite à leurs demandes acceptées par les « Tansoaba » ou lorsqu'il oppose un propriétaire terrien à une autre personne qui ne jouit pas de ces droits fonciers, on fait intervenir les « Tansoaba » qui ont cédé les terres aux personnes impliqués dans le conflit. Ainsi, leurs témoignages permettent de définir clairement les limites des parcelles qu'ils ont attribuées et mettent ainsi fin au conflit qui oppose les deux partis. Cependant, lorsque le problème oppose par contre des « Tansoaba » on procède par des sacrifices pour les départager et apaiser les esprits.

Quant à la gestion administrative : elle est dotée d'un arsenal juridique et réglementaires, sur laquelle l'administration se base pour la gestion de la question foncière. Il est à noter que la gestion des terres par la mairie est rendue

difficile par le fait que tous les demandeurs de parcelles veulent des terrains au bord de la route nationale N°5, Ce qui accroît la pression foncière et les risques de conflits dans cette zone. Aussi, la commune périurbaine de Koubri subit une pression foncière du fait de sa proximité avec le plus grand centre urbain du Burkina Faso qui est Ouagadougou. Cette Pression compromet les projets de lotissement de la mairie, puisque ce sont de grandes superficies dont la commune aura besoin dans l'avenir pour son développement, qui sont attribuées à de gros bonnets du pouvoir politique passé et en place. Ainsi, la mairie a perdu tout droit de regard quant à la gestion qui en est faite (spéculation foncière notamment) ; à l'exemple des 475ha attribué avec l'arrêté et par la suite devenu un problème. Par ailleurs la mairie se retrouve souvent au milieu de situations conflictuelles nées des transactions foncières des propriétaires terriens. En effet, lorsqu'un propriétaire terrien vend une même parcelle à plusieurs personnes, la mairie fait souvent appelle à la cour pour départager les deux parties. Certaines années le maire peut être convoqué plusieurs à la barre. A cela s'ajoute les problèmes qui peuvent découler du chevauchement des parcelles, ils sont les plus faciles à résoudre car la maire dispose à cet effet d'une base de données à partir des coordonnées GPS pour gérer et géo-référencer le foncier. Cependant, ce ne sont pas tous les problèmes qui arrivent à être réglés au niveau de la mairie, par exemple les conflits qui naissent à la suite de parcelles revendues à plusieurs reprises, eux, sont tranchés par la justice en présence des différents partis et des acteurs de la gestion foncière dont la mairie et le service foncier. Globalement pour la gestion du territoire, les autorités administratives et coutumières entretiennent des rapports basés sur la concertation et la complémentarité. Ainsi, avant d'entreprendre quelque chose sur son espace administratif, le maire qui est la première autorité communale demande l'avis des coutumiers dont ils partagent le même espace du fait que les deux territoires se superposent. Les opérations administratives sont menées sur la base de consensus entre les deux autorités. De plus le chef traditionnel est membre du conseil des sages de la commune périurbaine de Koubri qui est un organe consultatif de la mairie, composé d'autorités coutumières et religieuses. Cela permet de dire que les autorités coutumières participent pleinement à la gestion du territoire de Koubri avec l'autorité administrative.

2.3 Impact de l'aménagement sur Koubri

La commune périurbaine de Koubri subit plusieurs effets positifs comme négatifs lié à l'aménagement de son espace. En premier une grande problématique est à venir car en 2013 les responsables de la commune périurbaine de Koubri ont été informés que « ouaga2000 » qui est une partie de la ville de Ouagadougou à cheval entre les deux communes est une zone d'utilité publique. Elle concerne la zone allant de la Route Nationale N°5 à la route de saponé. Ainsi, de cette décision Koubri est dans la zone d'aménagement de « ouaga2000 » qui va jusqu'à la frontière de la province du Bazèga. Ces décisions datent de la révolution, par conséquent, la commune de Koubri n'est plus autorisée à donner des arrêtés ou autorisation d'exploitation dans cette zone donc à Koubri. En effet, ces décisions font que les investissements actuels des

populations vont entraîner des difficultés par la suite du fait de ce décret disant que c'est une zone d'utilité publique, donc l'Etat a le plein pouvoir de l'exploiter comme il veut.

Par ailleurs, il est à noter aussi que l'aménagement de la périurbaine de Koubri, qui requiert l'implication de toutes les autorités administratives et coutumières, a été d'une grande importance dans le développement des activités socioéconomiques. En effet l'aménagement du territoire a permis une meilleure affectation des ressources foncières, certaines terres sont affectées à l'agriculture, d'autre à l'élevage, au bâti et les réserves. Ainsi, toutes les activités menées contribuent à freiner l'émigration des populations, à attirer des investisseurs étrangers et génèrent des retombés qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations tel que : la création d'emploi pour les jeunes, la sécurité alimentaire, la construction des logements avec du matériau durable, la scolarisation des enfants, l'accès aux soins sanitaires. La plupart des grands producteurs installés dans les villages reculés de Koubri ont tous aménagés des pistes d'accès à leurs exploitations et ces pistes facilitent les échanges avec d'autres départements (Saponé, Saaba). Aussi, les populations peuvent maintenant accéder vite aux formations sanitaires, aux écoles et aux marchés.

2.4 Besoins de Koubri et perspectives

Au regard de la proximité de la commune périurbaine de Koubri d'avec Ouagadougou la capitale du Burkina Faso, cela suscite de fortes spéculations foncières. Il est important que le conseil communal assure un rôle de veille afin d'éviter que ces spéculations ne se répercutent négativement sur la mise en œuvre du Plan Communal de Développement (PCD 2008, p.50). Il serait convenable que l'Etat Burkinabè se penche avec intérêt sur la question foncière de la commune périurbaine de Koubri, ce qui permettra de prévenir des éventuels conflits d'envergures. La clarification auprès des population sur les décisions portant zone d'utilité publique de « ouaga2000 » qui prend en compte tous l'espace de la commune périurbaine de Koubri est capital pour le bien-être futur des populations. Cela permettra aux autorités communales d'adopter des modes de gestions plus adaptés et adéquats. Pour ce qui est du développement des activités économique les producteurs agricoles ont besoin d'un appui technique et financier pour développer l'irrigation, en vue d'augmenter le rendement de leurs productions. Aussi, le curage des retenues d'eaux qui sont ensablées et les investissements allant dans le sens de l'exploitation des eaux souterraines augmenteraient la disponibilité des ressources en eau surtout en saison sèche. Une transformation des sous-produits de l'agriculture et de l'élevage augmenterait leurs valeurs marchandes et rentabiliserait d'avantage ces activités. La réalisation et la réhabilitation des voies de communications faciliteraient les échanges économiques.

Conclusion

Au Burkina Faso, la question de l'aménagement du territoire évolue et la législation en la matière évolue. Pour la commune périurbaine de Koubri, le fait qu'elle est contiguë avec la ville de Ouagadougou la capitale du pays, engendre



d'énormes difficultés. Celle-ci viennent se coupler à ceux liés à la superposition du territoire administratif sur celui traditionnel de Koubri. En termes de superficie la commune périurbaine de Koubri est plus vaste dans ses limites traditionnelles que dans celles administratives, sa partie de Zam à Wayen ne fait pas partie du territoire administratif qui aussi a des villages rattachés à Koubri et qui ne le sont pas traditionnellement. Ainsi, le système foncier de la commune périurbaine de Koubri repose sur deux (02) systèmes fonciers : administratif et traditionnel. En générale, les deux types d'autorités priorisent le dialogue en vue de toujours trouver un compromis pour aménager l'espace qu'ils ont en commun.

Références bibliographiques

- Commune rurale de Koubri : Plan Communal de Développement (PCD), 2008 ; 65pages
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2020 : résumé du rapport provisoire, 69pages
- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) 2014 : Schéma National d'Aménagement du Territoire, 442pages
- Baud et al, 2003 : Dictionnaire de géographie. Edition Hatier 2003 ; 384 pages